



Dossier filière - La CGT vous informe :

1/ Bref Historique :

- Parution des décrets (n°2012-519 à 2012-524) le 20 avril 2012 (quelques heures avant la fin du gouvernement Sarkozy) et application de ceux-ci à partir du 1^{er} mai 2012.
- Définition d'une période transitoire de 7 années, soit jusqu'en 2019.
- Circulaire d'application établie au 15 janvier 2013, sous le gouvernement Hollande.
- Mise en place, en 2013, d'un nouveau concours national de Sapeurs-Pompiers Non Officiers.

2/ Les premières mesures du SDIS 59 :

- Première réunion « Filière », le 11 juillet 2012, avec tour de table cordial (!), échanges divers, et études d'impact pour le SDIS 59 à venir ...
- Fin 2012, des premières décisions sont prises :

* L'administration établit tous les arrêtés de carrière des agents, permettant ainsi de répondre aux nouveaux décrets.

* En cadre paritaire (CTP du) est voté le nouveau régime indemnitaire de responsabilité, lié aux décrets d'avril 2012. *Le SDIS signale que tous les agents ne sollicitant pas un changement de grade ou d'emploi, conservent jusqu'à nouvel ordre (au mieux, jusqu'à la fin des dispositions transitoires – 2019 !!) leur régime indemnitaire de responsabilité (même la dérogation du 18% des chefs d'unité et autres cas)*

* Les agents titulaires indifféremment des formations INC1, ou INC2 (avant mai 2012) seront nommés, au 1^{er} janvier 2014 (« mesure sociale »), en tant que sous-officier (sergent), **chef d'agrès 1 équipe.**

Quelques nominations « de rattrapage » (moins d'une dizaine d'agents) ont eu lieu dès janvier 2013, également sous le grade de sergent – chef d'agrès une équipe.

* Début 2013, après réunion et discussion, le SDIS nomme les premiers 14% de caporaux chefs, conformément aux nouveaux textes (7 années de dispositions transitoires x 14% des caporaux remplissant les conditions de nomination), soit 25 agents.

L'administration a finalement retenu le critère d'ancienneté, même si certains agents seront nommés prochainement « sergent », au titre des ex-FAE INC1 et 2 (cf paragraphe ci-dessus).

Aujourd'hui, où en est-on ?

Depuis début 2013, les réunions se succèdent, sous la houlette du Colonel Moulart.

Les échanges intéressent l'ensemble de la représentativité syndicale, sauf dans l'orientation « Filière » des catégories A et B, où la présence est réservée uniquement aux membres de ces catégories.

La CGT a d'ailleurs relevé cette pratique, notamment au titre du devenir des adjudants (agents de catégorie C) se présentant à l'examen professionnel de lieutenant 2^{em} classe, ou au concours de lieutenant 1^{er} classe.

Au cours de ces réunions, la CGT a rappelé ses orientations prioritaires :

1/ Priorité de garantir, à chaque SPP, sa situation (la meilleure) au travers des dispositions transitoires.

2/ Dans le même état d'esprit, volonté de la CGT, de voir tous les agents, titulaires de l'INC2 (chef d'agrès tout engin) et répondant aux critères de nomination :

NOMMER au grade d'adjudant, avant fin 2019.

3/ Volonté de notre organisation syndicale, que cette nouvelle filière soit traitée en même temps, sur des réflexions communes, avec les dossiers en cours, tels que :

- La future classification des CIS, avec ses orientations opérationnelles (effectifs SPP / SPV – véhicules – couverture opérationnelle ...), de même que les orientations définies au travers du nouveau SDACR.
- Une future modification du temps de travail (si toutefois, elle est envisagée par l'administration ?!), mais à coup sûr, au regard de l'effort fourni par les SPP en service cyclique et SOJ chaque année, sur la planification annuelle du temps de travail.
- La réflexion GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences) dans son ensemble, mais principalement lorsqu'elle aborde les fiches « métiers » et fiches « de postes », apportant ainsi de nouvelles définitions au rôle de chacun.
- L'interaction de la GPEC, notamment sur le futur schéma de l'entretien professionnel des agents SPP de catégorie C, ayant incidences évidentes sur les futures fonctions et attributions de chacun, et de fait, sur la rémunération, qu'elle soit indiciaire (grade) ou liée aux différents régimes indemnitaires (responsabilité, spécialités, ...)
- Et bien sûr, la capacité de notre Corps Départemental, à répondre toujours mieux aux missions de service public qu'il assure, et notamment, sur la transparence des effectifs existants, à venir (remplacements et embauches), le recrutement et ses nouvelles possibilités (cf nouvelle filière).

A noter, que ces orientations syndicales CGT, avaient été rappelées avec force et argumentation, lors des différentes AG, du début d'année 2013.

Malheureusement, le constat évident d'un désintérêt (ou d'une capitulation ?!) sur un sujet extrêmement difficile à aborder et solutionner, rend plutôt, aujourd'hui, un rapport de force défavorable aux orientations préconisées par notre organisation syndicale !!

Pour sa part, l'administration du SDIS 59, ne se dévoile que très peu :

« Bien sûr, rien ne presse, puisque les sept années de dispositions transitoires, leur permettent de gérer le dossier avec assurance !! »

Si certaines orientations ont été actées (voire ci-dessus : « *les premières mesures prises par le SDIS* »), l'administration entend pleinement jouer sur l'emploi du verbe « pouvoir » (et non « devoir »), au titre des nouveaux décrets.

Cependant, quelques pistes apparaissent :

- Prise en compte (??) des remarques syndicales sur la volonté de transparence des besoins et opportunités. C'est notamment le cas, lorsque sont évoquées, les possibilités de mobilité, au regard d'une vacance de postes départementale **transparente et juste !!**

- « **L'application de promotion à 100% est illusoire**, même si elle n'est pas contraire au texte de la réforme ».
- Ouverture (pour nominations futures de sergents et d'adjudants) sur une **proposition de quota avec des critères de classement sur la base de shortlists**.
Le principe des « shortlists » a longuement été évoqué et commenté au cours des réunions, *même si l'administration reconnaît, qu'il ne fait pas partie d'une orientation opérationnelle officielle*.
La question récurrente d'un agent ayant réussi et validé sa formation INC2, et n'étant pas autorisé à occuper l'emploi de chef d'agrès deux équipes (sauf cas de force majeure, bien évidemment – sous effectif du jour – mode dégradé – autres procédés « d'arrangements ») reste d'actualité, au grès de chaque CIS et de son encadrement ... !!
- A ce jour, l'administration n'a proposé que le chef d'agrès tout engin (donc, du grade d'adjutant) lié au commandement du FPT (2 équipes).
Des réflexions ont eu lieu concernant le commandement d'autres engins, tels que l'EPA, le VSR ... Aucune réponse n'a été donnée, à l'étude ... ?!
Plusieurs estimations variables ont été fournies au titre du nombre de FPT ne permettant d'affiner aucun chiffre, en terme de nomination d'adjudants. Cette remarque conforte d'ailleurs notre organisation, sur le rôle important de la classification des CIS.
« Le colonel Moulart convient qu'il faudra préciser quels engins à rattacher aux différentes fonctions, ainsi que les conditions d'application d'un critère de mobilité ».

Ainsi, certains critères ont été proposés, sur document de travail :

- Etre sur la liste des Chefs d'agrès une équipe, en activité : OUI / NON
- Etre titulaire d'une unité de valeur de niveau 3 : OUI / NON (on en considère une ou deux ?)
- Etre titulaire du PRV2 : OUI / NON
- Avoir déjà effectué une mobilité pour exercer les fonctions de Chef d'agrès une équipe : OUI / NON
- Avoir déjà effectué une mobilité, pour intégrer la liste des Chefs d'agrès tout engin, dans le cadre des dispositions transitoires : OUI / NON
- Occuper les fonctions de Chef d'agrès tout engin, dans le cadre des dispositions transitoires : OUI / NON
- Etre identifié dans le cadre de la GPEC : OUI / NON
- Avoir tenu un emploi en CTA – CODIS : OUI / NON
- De même, à plusieurs reprises, le chiffre d'une création de 45 postes d'adjudants a été évoqué. Malheureusement, aucun document fiable n'a fourni de certitude sur cette orientation minimaliste.

L'administration a convenu de réunir, dès septembre, les partenaires sociaux, sur les avancées et propositions du dossier « Filière ».

La CGT sera, bien entendu, présente et ne manquera pas de tenir le personnel informé.